

**Arrêté n° 2024-SPC-38 en date du 18 avril 2024
fixant le lieu et les délais de dépôt des déclarations de candidatures et portant
convocation des électeurs de la commune d'Angles-sur-l'Anglin les dimanches 09 et
16 juin 2024 pour l'élection de 4 conseillers municipaux**

Le Préfet de la Vienne

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°2023-SG-DCPPAT-021 en date du 04 septembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de l'arrondissement de Châtelleraut ;

VU l'arrêté n° 2023/DCL/BER/517 en date du 29 août 2023, instituant dans le département de la Vienne les bureaux de vote à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

VU la démission de monsieur Christophe GABETTE, premier adjoint au maire d'Angles-sur-l'Anglin, en date du 08 décembre 2020 pour ses fonctions d'adjoint au maire et son mandat de conseiller municipal ;

VU la démission de madame Martine SIMEON, datée du 23 septembre 2021, de son mandat de conseillère municipale ;

VU la démission de monsieur Roberto MACCHIARELLI, datée du 09 février 2022, de son mandat de conseiller municipal ;

VU la démission de madame Lydie DUBOIS, de ses fonctions de première adjointe au maire à compter du 27 juin 2023, et de son mandat de conseillère municipale par lettre datée du 11 avril 2024 ;

VU la vacance de 4 sièges au sein du conseil municipal de la commune d'Angles-sur-l'Anglin ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 2121-2 du code général des collectivités territoriales, la commune d'Angles-sur-l'Anglin a un effectif légal de 11 membres au sein de son conseil municipal ;

CONSIDERANT que le conseil municipal de la commune d'Angles-sur-l'Anglin a perdu, par l'effet des 4 démissions précitées, le tiers de ses membres ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.258 du code électoral, une élection complémentaire est obligatoire lorsque le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.247 du code électoral, les électeurs sont convoqués pour des élections partielles par arrêté du sous-préfet d'arrondissement et que cet arrêté de convocation est publié dans la commune concernée six semaines au moins avant les élections ;

SUR proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Châtelleraut ;

A R R E T E :

Article 1 -. Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral. Les électeurs de la commune d'Angles-sur-l'Anglin se réuniront le **dimanche 09 juin 2024** sur la commune d'Angles-sur-l'Anglin à l'effet de procéder à l'élection de 4 **conseillers municipaux**. Le second tour de scrutin aura lieu le **dimanche 16 juin 2024**, pour le cas où il devrait y être procédé.

Article 2 -. Une **déclaration de candidature** est obligatoire au premier tour du scrutin pour tous les candidats : elle **devra être déposée à la Sous-Préfecture de Châtelleraut - 2 rue Choisin 86100 Châtelleraut - du lundi 06 mai 2024 jusqu'au jeudi 23 mai 2024** : pendant cette période, les jours et heures de dépôt des déclarations de candidatures sont fixés **du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures et le jeudi 23 mai 2024 jusqu'à 18 heures**.

Les candidats peuvent se présenter de façon isolée ou groupée. Seuls peuvent se présenter au second tour de scrutin les candidats présents au premier tour, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, soit 4 dans le cas d'espèce.

À supposer que le nombre de candidats au premier tour soit inférieur à 4, de nouveaux candidats pourront donc déposer leur candidature pour le second tour, à la sous-préfecture de Châtelleraut à l'adresse précitée, **le lundi 10 juin 2024 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures et le mardi 11 juin 2024 jusqu'à 18 heures**.

Article 3 -. Les demandes d'emplacements d'affichage électoral sont déposées en mairie au plus tard le mercredi précédant chaque tour de scrutin à midi et les emplacements sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes à la mairie.

Le jour du scrutin, sont affichés dans chaque bureau de vote le nombre de conseillers municipaux à élire par la circonscription électoral, ainsi que les noms et prénoms des personnes candidates.

Article 4 -. La campagne électorale est ouverte à partir du deuxième lundi qui précède la date du scrutin, soit le lundi 27 mai 2024 et prend fin samedi 08 juin à zéro heure. En cas de second tour, la campagne électorale est ouverte le lendemain du premier tour, soit le lundi 04 décembre 2023, et prend fin samedi 15 juin à zéro heure. Le calendrier des différentes opérations électorales est annexé au présent arrêté.

Article 5 -. Le scrutin ne durera qu'un jour ; il sera ouvert de 8 heures à 18 heures.

Article 6 -. Le bureau de vote, placé sous l'autorité de monsieur le maire, sera installé dans les lieux fixés par l'arrêté préfectoral du 29 août 2023 susvisé éventuellement modifié.

Article 7 -. Les modalités d'organisation de l'élection suivent les dispositions applicables aux communes de moins de 1000 habitants.

Article 8 -. Le recensement des votes sera effectué au **bureau de vote** de la commune d'Angles-sur-l'Anglin. Les procès-verbaux de l'élection seront établis en double exemplaire, dont l'un sera transmis sans délai à la **Sous-Préfecture de Châtelleraut - avec ses pièces annexes** : listes d'émargement, bulletins nuls et feuilles de dépouillement.

Article 9 -. Les conseillers municipaux sont élus dans les conditions fixées par l'article L 252 du code électoral, à savoir au scrutin majoritaire.

Les suffrages sont **décomptés individuellement par candidat**, y compris lorsqu'il y a candidature groupée.

Pour être élu au premier tour de scrutin, le candidat doit recueillir **la majorité absolue des suffrages exprimés** (c'est à dire la moitié plus un des suffrages valablement exprimés) **et un nombre de suffrages au moins égal au quart** (soit au moins 25%) **de celui des électeurs inscrits**. Ces deux conditions sont **cumulatives** et indispensables pour qu'un candidat soit élu au premier tour.

Si un second tour est nécessaire le dimanche 16 juin 2024, l'élection est acquise à la majorité simple des suffrages exprimés, quel que soit le nombre de votants. En cas d'égalité des suffrages entre plusieurs candidats, le plus âgé est déclaré élu.

Article 10 -. Monsieur le maire de la commune d'Angles-sur-l'Anglin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché dans la commune au plus tard le dimanche 28 avril 2024.

Châtelleraut, le **18 AVR. 2024**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Châtelleraut



Christophe PECATE

CALENDRIER - ÉLECTION MUNICIPALE COMPLÉMENTAIRE DANS LA COMMUNE D'ANGLES-SUR-L'ANGLIN (élections 09 et 16 juin 2024)

| DATES | OPERATIONS ELECTORALES | Code électoral |
|--|---|--------------------|
| Au plus tard le sixième vendredi précédant le scrutin (03 mai) | - Date limite d'inscription sur les listes électorales (droit commun) | L 17 |
| Dès réception en Mairie et au plus tard six semaines au moins avant l'élection (28 avril) | - Publication dans la commune de l'arrêté portant convocation des électeurs | L 247 |
| Le 3ème jeudi qui précède le 1er tour à 18h, soit le jeudi 23 mai à 18h. | - Date limite de dépôt des déclarations de candidature (un arrêté de la préfecture ou de la sous-préfecture fixe le début de la période de dépôt) | L 255-4 |
| Le 2ème lundi qui précède le 1er tour, soit le lundi 27 mai | - Ouverture de la campagne électorale | L 47 A |
| Le 10ème jour qui précède le 1er tour, soit le jeudi 30 mai | - Date limite de dépôt en mairie des demandes d'inscription sur les listes électorales au titre de l'article L30 | L 30 et L 31 |
| Le mercredi qui précède le 1er tour à midi, soit le mercredi 05 juin à midi | -Date limite de dépôt en mairie par les candidats, des demandes d'emplacements d'affichage | R 28 |
| Le 3ème jour qui précède le 1er tour à 18h, soit le jeudi 06 juin à 18 h. | - Délai limite de notification au maire par les candidats de la liste des assesseurs et délégués qu'ils désignent | R 46 et R 47 |
| Le samedi 08 juin à 0 heure (début de journée du samedi) | - Clôture de la campagne électorale , pour le 1 ^{er} tour de scrutin | L 47 A |
| La veille du scrutin, soit le samedi 08 juin : - à 12 heures | -Date limite de remise en mairie par les candidats de leurs bulletins de vote. | R 55 |
| Dimanche 09 juin 2024 Premier tour de scrutin de 8 heures à 18 heures | | |
| Le lendemain du 1er tour, soit le lundi 10 juin | - Ouverture de la campagne électorale | L 47 A |
| Le mardi qui suit le 1er tour à 18 h, soit le mardi 11 juin à 18h. | A supposer que le nombre de candidats au 1er tour était inférieur au nombre de sièges à pourvoir : date limite de dépôt des déclarations de candidature pour les nouveaux candidats | L 255-4 |
| Le 3ème jour qui précède le 1er tour à 18h, soit le jeudi 13 juin à 18 h. | Éventuellement, délai limite de notification en mairie, par les candidats, d'une nouvelle désignation d'assesseurs et délégués. | R 46 et R 47 |
| Le samedi 15 juin à 0 heure (début de journée du samedi) | - Clôture de la campagne électorale , pour le 2nd tour de scrutin | L 47 A |
| La veille du scrutin, soit le samedi 15 juin : - à 12 heures | -Date limite de remise en mairie par les candidats de leurs bulletins de vote | R 55 |
| Dimanche 16 juin 2024 Second tour de scrutin de 8 heures à 18 heures | | |

